



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de HOMECOURT (Meurthe-et-Moselle)**

9 rue Georges Clemenceau

Séance du 17 décembre 2020 à 18 heures 30

Convocation en date du 10 décembre 2020

Compte-rendu affiché le 18 décembre 2020

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 22

Conseillers représentés : 7

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Homécourt, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean TONIOLO, Maire de la ville.

Etaient présents : Mmes et MM : AISSAOUI Alain - GIORGETTI Laurence – LOESS Francine – VIDILI Yves GRIVEL Lionel – HAJA Dorothée – VAQUANT Gérard – MOCCHETTI Mireille - CHIARELLI Cécile – BENALOUACHE Fahrid – FLEURANT Régis - SPIESS Véronique - VALENTI Romain - ALOUANE Yann – CHIARELLI Julie – VIDILI Mélissandre – TENDAS Jean-Louis – RUGGIERO Marie – ALOI Alexandra – OBIANG Julien - GIOVANNELLI Bernadette.

Absents représentés : M. LEONARDI Stéphane par TONIOLO Jean – Mme ZAIM Yasmina par BENALOUACHE Fahrid - Mme. RIZZATO Séléna par AISSAOUI Alain – M. MARTIN André par TENDAS Jean-Louis – Mme BOURGASSER Gisèle par GIOVANNELLI Bernadette – Mme MARTINOIS Nathalie par TENDAS Jean-Louis - M. BACCHETTI Benoît par OBIANG Julien.

Secrétaire de séance : Mme ALOI Alexandra

Délibération n° 2020-10/9-1 : Ouverture dominicale des commerces

Délibération n° 2020-10/9-1 : Ouverture dominicale des commerces

Le Conseil Municipal,

Vu la situation sanitaire et ses répercussions sur le commerce local suite aux fermetures imposées par le confinement ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

Considérant que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée, par le Maire, avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification ;

Considérant que, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. » ;

Considérant qu'il est prévu une autorisation pour 12 ouvertures dominicales, pour les commerces de détail de la ville ;

Vu le courrier du 27 novembre 2020 par lequel la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) a sollicité l'avis des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sur un assouplissement du nombre de dérogations pour les dimanches 3,10, 17, 24 et 31 janvier 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 validant la demande de la DIRECCTE et la dérogation autorisant 12 ouvertures dominicales hors fêtes patriotiques ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2021, soit :

- 12 dimanches dont les 3, 10, 17, 24 et 31 janvier 2021, hors fêtes patriotiques

PRECISE que les dates seront définies par un arrêté du Maire ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré en séance ledit jour
Au registre sont les signatures
Extrait certifié conforme
Homécourt, le 29 décembre 2020
Le Maire,
Jean TONIOLO

Transmis au contrôle de
légalité le 29 décembre 2020
Le Maire,
Jean TONIOLO

